

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 17267

Numéro SIREN : 913 629 754

Nom ou dénomination : Odeon BidCo

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2022 sous le numéro de dépôt 109197

**Odeon BidCo**  
Société par actions simplifiée au capital social de 1 euro  
Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris  
913 629 754 R.C.S. Paris

(la **Société**)

---

**DÉCISIONS ÉCRITES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ  
EN DATE DU 2 AOÛT 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le deux août,

**Odeon PikCo SAS**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 530 093 R.C.S. Paris, dûment représentée (l'**Associé Unique**), agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris les décisions décrites ci-dessous.

L'Associé Unique **déclare** préalablement que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition au siège social de la Société conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux dispositions des statuts de la Société :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président de la Société ;
- une copie de la lettre d'acceptation des fonctions de la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; et
- le texte des projets de décisions.

L'Associé Unique **prend** les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
3. Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes de la Société ; et
5. Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique **reconnait** expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions, et, plus généralement, de tous documents et informations nécessaires préalablement aux décisions qui suivent, et renonce par conséquent à se prévaloir de toute irrégularité au titre des présentes décisions.

## PREMIÈRE DÉCISION

### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, il **donne** quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Associé Unique, **prend acte** que la Société n'a encouru aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 dudit Code et n'a donc supporté aucun impôt sur les sociétés supplémentaire à ce titre.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## DEUXIÈME DÉCISION

### *Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2022*

L'Associé Unique,

- **constate** que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 fait apparaître une perte qui s'élève à la somme de 600 euros ; et
- **décide** d'affecter lesdites pertes en totalité, soit 600 euros, au compte « *Report à nouveau* ».

L'Associé Unique **constate** que, compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société dans les quatre mois suivant la date de la présente décision.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a versé aucun dividende depuis son immatriculation.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## TROISIÈME DÉCISION

### *Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*

L'Associé Unique **constate** qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, qui constitue le premier exercice social de la Société.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## QUATRIÈME DÉCISION

### *Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*

L'Associé Unique, conformément aux dispositions des articles L. 227-9-1 et L. 823-2 du Code de commerce, **décide** de nommer, à compter de ce jour :

- Deloitte & Associés, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 028 041 R.C.S. Nanterre (**Deloitte & Associés**),

en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2028.

L'Associé Unique **prend acte** que Deloitte & Associés a fait connaître par écrit avant la date des présentes qu'elle acceptait lesdites fonctions pour le cas où elles lui seraient confiées et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## CINQUIÈME DÉCISION

### *Pouvoir pour formalités*

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

L'Associé Unique **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités  
23, rue du Roule  
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et partout où il sera besoin et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées


*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

\* \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui a été signé par l'Associé Unique à la date figurant en tête des présentes.

**L'Associé Unique**  
Odeon PikCo SAS

DocuSigned by:  
  
A155D87386CD47F...

---

Représentée par : Monsieur Patrick Sader